

Paris, le 1^{er} juillet 2021

RÉF. : SG/EGP-883



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION



RAPPORT DU JURY DU CONCOURS EXTERNE DE SURVEILLANTS DU JARDIN 2020

Un concours externe et un concours interne ont été ouverts pour le recrutement échelonné de surveillants du Jardin, à compter du 1^{er} avril 2020 par l'arrêté n° 2019-294 du Président et des Questeurs du 1^{er} octobre 2019.

Le nombre de postes offerts était fixé à deux pour le concours externe et à un pour le concours interne ouvert aux fonctionnaires du Sénat, avec possibilité d'établir des listes complémentaires pour chacun des concours en vue de pourvoir d'éventuelles vacances de postes qui interviendraient jusqu'au 1^{er} avril 2022.

I. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

A. Composition du jury

Le jury comprenait **8 membres**, soit le même nombre de membres que lors du dernier concours de surveillant du Jardin.

Trois éléments ont été pris en compte pour composer le jury :

- un souci de **renouvellement** : seuls cinq membres du dernier concours organisé en 2017-2018 étaient désignés ;
- un maintien de l'**ouverture** à des membres extérieurs : deux membres du jury n'étaient pas issus de l'administration du Sénat ;
- le souci de s'approcher autant que possible d'une **parité hommes-femmes** : le jury comprenait cinq hommes et trois femmes.

La présence au sein du jury d'une psychologue (Mme POGU), de l'adjoint au commissaire des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Paris (M. BIEHLER), qui est un correspondant indispensable dans la mise en œuvre des consignes de sécurité du Jardin, et de membres de la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins qui assure la conservation du domaine (Mmes CROQ et SZAFRAN), apparaissait particulièrement utile pour apprécier le comportement des candidats et leur capacité à exercer les missions de surveillant du Jardin.

En conséquence, la **composition du jury** était ainsi **fixée** par l'arrêté n° 2019-312 du 29 octobre 2019 du Président et des Questeurs :

Président : M. Emmanuel TRIBOULET, Conseiller, Directeur de l'Accueil et de la Sécurité,

Membres : M. Sébastien BIEHLER, Adjoint au commissaire des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Paris,

M. Philippe CABOT, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Mme Gisèle CROQ, Ingénieur des Jardins du Luxembourg à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Jérôme JOSEPH, Chef des Surveillants du Jardin,

Mme Julie POGU, Psychologue,

M. Julien ROBINEAU, Administrateur à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Mme Chloé SZAFRAN, Administrateur principal à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

Le jury s'est adjoint le concours d'examineurs spéciaux aux fins d'apprécier les épreuves de langue vivante et d'exercices physiques.

Par l'arrêté n° 2020-10 du Président et des Questeurs du 14 janvier 2020, deux examinateurs spéciaux ont été désignés pour les épreuves facultatives de langues étrangères. Ont ainsi été nommées :

- Mme Liliane GALLET-BLANCHARD, Professeur émérite, pour l'épreuve d'**anglais** ;
- Mme Béatrice PEREZ, Professeur des universités, pour l'épreuve d'**espagnol**.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation.

B. Les modifications du programme

Le programme des épreuves ne comportait pas d'épreuves de présélection mais des épreuves d'admissibilité et d'admission.

1. Les épreuves d'admissibilité

Lors du précédent concours, les candidats étaient soumis à trois épreuves d'admissibilité :

- une **épreuve de compréhension de texte** (durée : 1 heure – coefficient 1) consistant à répondre à des questions sur, ou en lien avec, un texte d'ordre général ;
- une **épreuve de compte rendu** (durée : 1 heure – coefficient 2) consistant à rendre compte par écrit, le plus complètement et exactement possible, de faits dont les candidats prenaient préalablement connaissance en visionnant un film ;
- un ou plusieurs **tests psychotechniques** (durée : 30 minutes environ – coefficient 2).

Ces épreuves n'ont pas été modifiées.

2. Les épreuves d'admission

Lors du précédent concours, les candidats admissibles étaient soumis à trois épreuves d'admission :

- une **épreuve d'exercices physiques** (*coefficient 2*) portant sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, course de demi-fond et natation ;
- une **épreuve orale facultative de langue vivante** (*durée : 15 minutes – coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte*) consistant en une conversation libre dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe ;
- un **entretien avec le jury** (*durée : 20 minutes – coefficient 4*) permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi de surveillant du Jardin. Pour cette épreuve, le jury disposait d'une fiche individuelle de renseignements, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. Un inventaire de personnalité, non noté, était renseigné par les candidats puis porté à la connaissance du jury avant l'entretien.

Étant donné le retour d'expérience très positif des jurys des derniers concours d'agent et de surveillant du Palais, au cours desquels **une épreuve de mise en situation collective** avait été organisée, il avait été décidé de soumettre les candidats admissibles au concours externe de surveillant du Jardin à une épreuve de mise en situation collective (durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2) au stade de l'admission.

C. Les inscriptions aux concours

1. Les conditions pour concourir

Les conditions générales pour concourir sont restées inchangées par rapport au précédent concours. Ainsi, les candidats au concours externe devaient :

- a) posséder, à la date de clôture des inscriptions (fixée au vendredi 20 septembre 2019), la nationalité française ;
- b) être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2019 ; la condition d'âge minimale de 25 ans exigée lors du dernier concours ayant été supprimée ;
- c) jouir de leurs droits civiques et ne pas présenter de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;
- d) avoir satisfait aux obligations légales au regard du code du service national ;
- e) justifier, à la date de clôture des inscriptions :
 - 1° soit d'au moins trois années de services militaires actifs ;
 - 2° soit d'au moins trois années d'exercice professionnel dans des fonctions de surveillance, de sécurité ou de secours aux personnes en qualité d'agent public ou de salarié d'une entreprise publique, ou en étant titulaire du brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité, du certificat d'aptitude professionnelle d'agent de prévention et de sécurité ou d'un titre ou certificat de qualification professionnelle de niveau équivalent dans le domaine concerné, enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles, agréé par arrêté du ministre de l'Intérieur ou reconnu par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

2. La publicité du concours

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au *Journal Officiel* ;
- sur internet :
 - sur le site internet du Sénat (via notamment la brochure du concours et la vidéo de présentation du métier de surveillant du Jardin qui a été réalisée par la direction de la Communication) ;
 - sur les sites SCORE et sur vocationservicepublic.fr (ce sont les sites des concours et recrutements de l'État) ;
 - sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook et Dailymotion, Twitter), au moyen d'une campagne gratuite.

En outre, l'affiche du concours a été envoyée à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, à la préfecture de police de Paris, à la ville de Paris, au bureau militaire du Sénat, à la direction de l'administration pénitentiaire et aux agences de reconversion de la Défense et de la Gendarmerie Nationale.

Comme les années précédentes, **un grand nombre de candidats – 40 %¹ – a indiqué avoir eu connaissance du concours par relations**, qu'elles aient été professionnelles, amicales ou familiales (contre 53 % lors du précédent concours). Le site internet du Sénat a été cité comme source d'information par 67 % des candidats, alors que les visites du Sénat, qui n'étaient pas évoquées précédemment, l'ont été par 3 %.

3. Les inscriptions au concours

94 préinscriptions en ligne ont été enregistrées au concours externe.

64 candidats ont retourné leur dossier d'inscription avant la date limite fixée au 29 novembre 2019, soit un total inférieur à celui du dernier concours, organisé en 2016-2017 (82 candidats). Ainsi 32 % des préinscrits ne se sont pas inscrits (contre 30 % au dernier concours).

Sur ces 64 candidats, **60 ont été admis à concourir** et **4 candidatures ont été rejetées** en raison d'une expérience professionnelle insuffisante (3) ou de l'absence d'expérience dans le domaine de la sécurité, de la surveillance ou du secours aux personnes (1).

Rapporté au nombre de postes à pourvoir, le ratio était de 30 candidats pour un poste ouvert au concours externe (20 si l'on ajoute le poste du concours interne reporté) contre 35 candidats pour un poste en 2016-2017.

Deux candidats reconnus handicapés se sont inscrits au concours externe. Ils ont bénéficié tous les deux d'aménagements d'épreuves sur décision du médecin d'aptitude du Sénat.

4. Le profil des candidats inscrits

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettaient de mettre en évidence les principales données suivantes :

- la **moyenne d'âge** des candidats s'établissait à **42 ans** (contre 40 ans en 2016-2017) ;
- le plus jeune candidat était âgé de 26 ans et le plus âgé de 57 ans ;
- 40 % des candidats avaient entre 31 et 40 ans (48 % en 2016-2017 et 44 % en 2012-2013) ;

¹ Les candidats pouvaient citer plusieurs sources d'information.

- Seuls 5 % avaient 30 ans ou moins (10 % en 2016-2017 et 22 % en 2012-2013) ; 55 % avaient plus de 40 ans (42 % en 2016-2017 et 33 % en 2012-2013) ;
- le niveau de qualification des candidats était en augmentation : 70 % avaient un niveau au moins équivalent au bac (62% lors du précédent concours) ;
- 5 candidats étaient des femmes (4 lors du précédent concours et 6 en 2012-2013) ;
- 80 % des candidats étaient franciliens ;
- les origines professionnelles des candidats avaient évolué par rapport au dernier concours :
 - les militaires n'étaient plus les plus représentés (17 candidats soit 28 % des inscrits alors qu'ils représentaient 45 % des candidats en 2016-2017 et 50 % en 2012-2013) ;
 - la part des agents publics ou salariés d'une entreprise publique avait augmenté pour dépasser largement celle des militaires (34 candidats soit 57 % des inscrits contre 44 % en 2016-2017 et 38 % en 2012-2013) ;
 - enfin, 9 candidats (soit 15 % des inscrits) justifiaient d'une expérience professionnelle dans le secteur privé et des titres requis (ils étaient 11 % en 2016-2017 et 13 % en 2012-2013) ;
- 22 candidats avaient déjà participé à un concours du Sénat.

II. - APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

A. Les épreuves d'admissibilité

1. Le déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées l'après-midi du **mardi 7 janvier, au Centre international de gestion (CIG) à Pantin.**

Parmi les 60 candidats convoqués, **44 étaient présents** (contre 71 lors du concours de 2016-2017), soit un taux de présence de 73 % (inférieur de 10 points au taux de présence constaté lors du dernier concours). Aucun candidat n'a abandonné au cours de l'après-midi.

Parmi ces 44 candidats, on comptait 1 femme et 43 hommes. La moyenne d'âge des candidats présents était de 41 ans.

2. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats

a) L'épreuve de compréhension de texte (durée : 1 heure – coefficient 1)

En complément de l'épreuve de compte rendu, qui demande aux candidats de rester neutres par rapport à la situation relatée, l'épreuve de compréhension écrite a pour objet de tester leurs capacités d'analyse ainsi que leur esprit pratique et leur compréhension suffisante du français, les surveillants du Jardin pouvant en effet être amenés à rédiger des procès-verbaux en qualité d'agents de police judiciaire adjoints.

Les candidats devaient répondre à des questions sur, ou en lien avec, un texte d'ordre général qui leur était proposé.

Le jury avait choisi un extrait d'un article d'Emmanuel Pernoud intitulé « L'enfant au square - Réalités et fictions de la peinture à la Belle Époque ». Les candidats devaient définir six mots ou expressions tirés du texte (6 points), mettre au pluriel ou au futur des phrases extraites du texte (4 points) et donner leur point de vue sur la place que le jeu doit occuper dans un jardin public comme le Jardin du Luxembourg (10 points).

Dans l'ensemble, le **sujet a été bien compris** par les candidats comme le montrent les notes qui se sont échelonnées de **4 à 19,25 sur 20**. La moyenne s'est établie à 12,97 sur 20, soit un niveau bien supérieur à celui constaté lors du précédent concours (9,70 en 2016-2017). Deux candidats (soit 4,54 % des présents) ont obtenu une note inférieure à 6, éliminatoire, et 7 candidats (soit 15,9 %) n'ont pas obtenu la moyenne. En revanche, 19 candidats (soit 43,2 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 14.

Les questions étaient peu compliquées et les mauvaises notes traduisent en pratique un non-respect des consignes. La mini dissertation permettait de valoriser les candidats qui avaient réfléchi ou qui s'étaient intéressés au jardin du Luxembourg. Le jury a regretté que nombre de candidats aient considéré le jardin du Luxembourg comme un jardin lambda et n'aient pas mis en avant ses spécificités et son aspect patrimonial.

b) Une épreuve de compte rendu (durée : 1 heure – coefficient 2)

Cette épreuve, désormais classique, consiste à relater, de la manière la plus objective et exhaustive possible, des faits dont les candidats ont pris préalablement connaissance par la projection d'un **film**. Celui-ci, d'une durée de quatre minutes et dix secondes environ, avait été réalisé avec le concours de la direction de la Communication.

Le sujet avait été précisé de la manière suivante :

« Restituez de façon détaillée l'ensemble des faits présentés dans le film qui vient de vous être projeté. La restitution doit être rédigée de manière strictement anonyme (sans y faire figurer votre nom, votre signature ou tout autre signe distinctif). »

Trois situations professionnelles étaient présentées dans le film. 15 points étaient consacrés au fait pour le candidat d'avoir rendu compte de 60 items répartis entre les trois situations présentées et deux points à la chronologie des faits. Il était tenu compte des qualités d'expression écrite (3 points).

Le jury a souligné que l'exercice avait été globalement bien compris par les candidats, comme le montrent les notes obtenues à cette épreuve qui se sont échelonnées de 6,5 à 14 sur 20. La moyenne s'est établie à 10,40 sur 20, soit un niveau également bien supérieur à celui constaté lors du précédent concours (8,51 sur 20 en 2016-2017). Aucun candidat n'a obtenu de note inférieure à 6. 14 candidats (soit 31,8 %) n'ont cependant pas eu la moyenne. Un seul candidat (soit 2,27 %) a obtenu une note supérieure ou égale à 14 sur 20.

c) Un ou plusieurs tests psychotechniques (durée : 30 minutes environ – coefficient 2)

Il s'agissait des tests relatifs au raisonnement verbal, abstrait et aux relations spatiales.

Les notes obtenues par les candidats à cette épreuve se sont échelonnées de 2 à 17,25 sur 20. La moyenne s'est établie à 10,77 sur 20 (contre 10,09 en 2017-2018). 8 candidats (soit 18,2 %) ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20. 19 candidats (soit 43,18 %) n'ont pas obtenu la moyenne. En revanche, 14 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 14 (soit 31,8 %).

3. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

Pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, les moyennes des candidats se sont échelonnées de 4,7 sur 20 à 15,65 sur 20 (contre 3 sur 20 à 14,40 sur 20 en 2017-2018). La **moyenne générale** s'est établie à 11,06 sur 20 (contre 9,38 en 2016-2017 et 8,78 en 2012-2013).

Le jury s'est réuni le 5 février 2020 pour statuer sur les résultats des épreuves d'admissibilité.

Pour fixer le seuil d'admissibilité, le jury a tenu compte des besoins à venir. Or, depuis l'ouverture du concours, ces besoins initialement estimés à trois postes avaient évolué. Six postes s'annonçaient vacants d'ici l'été 2020 et deux autres vacances devaient intervenir d'ici 2021, soit huit postes au total.

Le jury a en conséquence fixé un seuil suffisamment élevé pour disposer d'un vivier assez large pour pourvoir aux besoins de recrutement tout en conservant aux épreuves d'admissibilité leur critère de sélectivité. Aussi, a-t-il **déclaré admissibles les 22 candidats** ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à **11,8 sur 20**, soit 50 % des présents. Ce seuil était plus élevé que lors des concours précédents où la moyenne oscillait entre 10,95 et

11,45 sur 20, et où le taux d'admissibles variait entre 24 % et 30 %².

9 candidats ont eu une note éliminatoire à au moins une épreuve. Le jury a décidé de ne pas lever le caractère éliminatoire de ces notes.

B. Les épreuves d'admission

1. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats

Les épreuves d'admission étaient composées d'une épreuve facultative et de deux épreuves obligatoires.

- a) *L'épreuve facultative de langue vivante (durée : 15 minutes - coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte)*

Cette épreuve a été organisée au Sénat le 3 mars 2020.

La quasi-totalité des concours du Sénat³ comporte une épreuve obligatoire ou facultative de langues. Pour les surveillants du Jardin, cette épreuve présente un intérêt au regard de leurs fonctions, les surveillants du Jardin pouvant être amenés à dialoguer avec des visiteurs étrangers.

15 candidats avaient choisi de passer cette épreuve, deux d'entre eux avaient choisi l'espagnol et les autres l'anglais.

La répartition des candidats inscrits par langue est retracée dans le tableau ci-dessous, de même que les notes obtenues.

Résultats des candidats s'étant présentés à l'épreuve de langue vivante

Langue	Nombre de candidats inscrits	%	Note maximale	Note minimale	Moyenne
Anglais	13	87 %	16	10	12,46
Espagnol	2	13 %	19	6	12,5
Total	15		19	6	12,46

Les notes se sont ainsi échelonnées **de 6 à 19 sur 20**, avec une **moyenne de 12,46 sur 20** (supérieure à celle du précédent concours : 11,6 sur 20). 13 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 11 sur 20, leur permettant ainsi de comptabiliser des points supplémentaires ; parmi eux, 4 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20.

² 24,65 % en 2012-2013, 30 % en 2017-2018.

³ À l'exception du concours de jardinier.

b) L'épreuve de sports

L'épreuve d'exercices physiques (coefficient 2) portait sur trois épreuves : course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes), course de demi-fond (1 000 m pour les hommes, 800 m pour les femmes), natation (50 m). Elle s'est déroulée, à l'INSEP, le 2 mars 2020.

Les notes se sont échelonnées de 7,17 sur 20 à 19,33 sur 20. La moyenne atteignait 13,72 sur 20. Deux candidats n'avaient pas la moyenne et dix d'entre eux avaient une note supérieure à 14 sur 20.

c) L'épreuve de mise en situation et l'entretien libre avec le jury

L'épreuve de mise en situation collective (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*) et l'entretien libre avec le jury (*durée : 20 minutes – coefficient 4*) étaient organisés au Sénat les jeudi 5 et vendredi 6 mars 2020.

Les candidats passaient, le matin, l'épreuve de mise en situation collective et, l'après-midi, l'épreuve d'entretien libre. Tous les candidats se sont présentés.

→ *L'épreuve de mise en situation collective*

Pour l'épreuve de mise en situation collective, les candidats ont été répartis en quatre groupes de cinq ou six candidats. La répartition des candidats dans chaque groupe était aléatoire.

À compter du tirage au sort du sujet, les candidats ne pouvaient plus échanger entre eux avant d'entrer dans la salle, selon les consignes données par le jury. Les candidats ne prenaient connaissance du sujet qu'une fois dans la salle. L'épreuve durait 15 minutes.

Le président du jury les accueillait et leur expliquait brièvement le principe de l'épreuve. Puis, l'un des deux rapporteurs désignés pour le groupe lisait le sujet que les candidats avaient devant eux. Aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris de 2 à 3 minutes pour relire le sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges. Puis, les candidats ressortaient de la salle et attendaient séparément sans pouvoir s'adresser la parole. Ils rentraient de nouveau *chacun leur tour pour un débriefing de 5 minutes*.

Les cinq sujets, élaborés par le jury, concernaient des situations que les surveillants du Jardin peuvent être amenés à rencontrer. Le nombre de documents mis à leur disposition avait été limité à deux ou trois, pour que les candidats réfléchissent aux implications des tâches demandées et ne se perdent pas dans la lecture des documents.

Le jury cherchait à vérifier chez les candidats :

- leur capacité à comprendre et accepter des consignes ;
- leur engagement dans l'action ;
- leur adaptabilité ;
- leur capacité à travailler en équipe ;
- leur sens du service, leur souci de bien faire.

L'épreuve a confirmé sa richesse et sa pertinence et complète utilement l'entretien avec le jury en permettant une ouverture sur la personnalité des candidats. L'entretien individuel de 5 minutes permettait au jury d'évaluer l'auto-analyse de la mise en situation collective par le candidat, sa prise de recul, son discernement, la manière dont il s'était positionné face à la situation et aux autres candidats.

Les notes se sont échelonnées **de 5 à 15 sur 20**, avec une **moyenne de 9,6 sur 20**. Un peu plus de la moitié des candidats (12 sur 22) a eu une note supérieure à 10 sur 20 ; 1 candidat seulement (soit 4,5 %) a eu une note inférieure à 6, éliminatoire.

→ *L'entretien libre*

L'entretien libre avait lieu le même jour que l'épreuve de mise en situation collective, ce qui permettait de voir les candidats dans trois séquences différentes : en groupe dans l'épreuve de mise en situation, individuellement dans le *débriefing* de l'épreuve de mise en situation et enfin dans l'entretien libre.

Au préalable, les candidats avaient été convoqués le lundi 2 mars 2020, au Sénat, pour renseigner un **inventaire de personnalité** non noté d'une durée d'une demi-heure qui était porté à la connaissance de la psychologue, membre du jury, en vue de l'entretien.

Outre l'inventaire de personnalité, le jury disposait d'une **fiche de renseignements** remplie par les candidats.

Le jury vérifiait systématiquement les motivations du candidat, la cohérence de son parcours professionnel, sa connaissance des missions des surveillants du jardin et de leurs conditions de travail, sa capacité à travailler en équipe, sa capacité de réaction face à une situation donnée notamment sous forme de mini cas pratiques.

Le jury a pu constater que les candidats avaient dans l'ensemble une bonne conscience des tâches confiées aux surveillants du Jardin et des conditions d'exercice.

Les notes se sont échelonnées **de 4 à 16 sur 20**, avec une **moyenne de 9,3 sur 20**, en légère baisse par rapport au précédent concours (9,9 sur 20). 41 % des candidats (9) ont eu une note supérieure à 10, tandis que **deux candidats (soit 9 %) ont eu une note inférieure à 6, éliminatoire**.

À titre de comparaison, lors du précédent concours, aucune note éliminatoire n'avait été prononcée et 11 candidats avaient eu une note inférieure à 10 sur 20 (soit 61 %). 8 candidats seulement avaient eu la moyenne.

2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis

Au terme de ses délibérations, le jury a décidé, compte tenu du niveau des candidats et des vacances d'emplois susceptibles d'intervenir dans le cadre des surveillants du Jardin au cours des deux années à venir, de **pourvoir les deux postes ouverts au titre du concours externe ainsi que le poste ouvert au titre du concours interne et non pourvu faute de candidats, et d'établir une liste complémentaire comportant sept noms**.

Le jury a ainsi arrêté, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à occuper les postes ouverts :

1. M. Geoffrey LACHENY
2. M. Xavier BERGEROT
3. M. Romain GRANDILLON

Il a, en outre, déclaré aptes à occuper un emploi de surveillant du Jardin en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1^{er} avril 2022 :

1. M. David PETIT
2. M. Pierre-Yves BELLAND
3. Mme Camille THIÉBLEMONT
4. M. Thomas DEVRED
5. M. Luc BERTONNIÈRE
6. M. Rodrigue GODWIN
7. M. Florent LECROC

Parmi les 10 lauréats du concours, deux sont issus du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, un de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, deux d'une collectivité territoriale, deux du secteur privé, un du musée du Louvre et deux de la Gendarmerie nationale.

La **moyenne d'âge** des lauréats est de **36 ans**.

Le **taux de sélectivité** du concours⁴ s'est établi à **4,4** contre 9,8 pour le concours organisé en 2017-2018. La différence entre les deux taux s'explique principalement par la baisse du nombre de candidatures et par le nombre de lauréats.

Le Président du jury,



Emmanuel TRIBOULET

⁴ Ce taux est obtenu en divisant le nombre de candidats présents à la première épreuve d'admissibilité par le nombre de lauréats (listes principale et complémentaire).